



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant interdiction de stationnement Place Descamps

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle la SCEA FLORA MAZERES FLEURS sollicite la possibilité de commercialiser des chrysanthèmes sur le parking devant l'établissement de la Poste, à l'occasion de la fête de la Toussaint,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'installation des pots de fleurs, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie dudit parking,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit Place Descamps, sur deux places de parking matérialisées au sol à l'exception de la place réservée aux véhicules de personnes handicapées et de celles réservées à la recharge des véhicules électriques, **du vendredi 25 octobre au vendredi 1^{er} novembre 2024 de 7h30 à 20h.**

Article 2 : La signalisation pour matérialiser l'application des présentes dispositions sera mise en place et enlevée par la SCEA FLORA MAZERES FLEURS qui affichera le présent arrêté sur les lieux.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le 21 oct. 2024


Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une permission de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle la **SCEA FLORA MAZERES FLEURS**, dont le siège social se situe à Pradoulin 32700 Lectoure, sollicite la possibilité, à l'occasion de la fête de la Toussaint, de commercialiser des chrysanthèmes sur une partie du parking situé devant la Poste,

A R R E T E

Article 1^{er} : La SCEA FLORA MAZERES FLEURS est autorisée à occuper la Place Descamps au droit du bâtiment de la Poste, sur une superficie de 40 m², **du vendredi 25 octobre au vendredi 1^{er} novembre 2024 de 7h30 à 20h.** La place réservée aux véhicules de personnes handicapées et celles réservées à la recharge des véhicules électriques devront être laissées libres.

Article 2 : La SCEA FLORA MAZERES FLEURS restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation et s'engage à restituer les lieux dans leur état initial de propreté.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2024, à savoir : 0,40 € par m² et par jour.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la SCEA FLORA MAZERES FLEURS qui devra l'afficher sur les lieux de la vente.

Fait à LECTOURE, le 21 Oct. 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE